

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE. — Paris, le 31 juillet

OUVERTURE DES CHAMBRES — SESSION DE 1834

Séance royale du 31 juillet. — Les dispositions de la salle sont les mêmes que dans les sessions précédentes. Une estrade surmontée d'un dais remplace le bureau du président.

La tribune diplomatique est au grand complet : le premier rang est occupé par les ambassadeurs. On remarque le costume hongrois de M. d'Appony. L'ambassadeur d'Espagne est placé entre lord Granville (Angleterre) et M. de Werther (Prusse). Il n'y a point de ministre portugais, ni de ministre hollandais. A une heure moins cinq minutes, les ministres sont à leur poste, moins le maréchal Gérard (président du conseil) qui accompagne le roi. M. Thiers se fait remarquer par une large bande d'or qui décore son pantalon bleu. M. Humann (finances) de retour, siège auprès de M. Guizot (instruction publique).

La reine et la famille royale prennent place dans une loge réservée. On cherche à découvrir M. Cormenin en raison de l'incident qu'on se promet de sa présence au moment du serment.

Le roi arrive précédé de ses aides de camp et de ses officiers d'ordonnance. Un certain nombre d'officiers généraux s'est joint au cortège. Il prend place à sa droite le duc d'Orléans en officier-général, et le duc de Joinville en aspirant de marine.

On a remarqué que le roi montait l'escalier de l'estrade d'un pas assez lourd. Louis-Philippe gagne encore en embonpoint depuis la dernière session.

Il a lu assez doucement, et souvent assez bas pour qu'il ne fut pas facile d'entendre toutes les parties de son discours, l'allocution suivante :

DISCOURS DU ROI.

Messieurs les Pairs, Messieurs les Députés, « C'est toujours avec une vive satisfaction que je me trouve au milieu de vous. Je suis heureux surtout de vous voir réunis autour de moi au moment où le suffrage national vient de se manifester avec tant d'éclat.

« Il a consacré cette politique libérale et modérée que les chambres, dans les sessions précédentes, ont si loyalement soutenue. C'est la politique de la charte; la France veut le repos, sous l'égide des institutions tutélaires que sa sagesse et son courage ont préservées de toute atteinte. Mon gouvernement s'est efforcé de répondre à l'attente de la nation, et le succès n'a point manqué à notre persévérance.

« Partout où de criminelles entreprises ont suscité une lutte déplorable, la cause nationale a triomphé; la garde nationale et l'armée, dont vous apprécierez comme moi le noble dévouement, ont réprimé le désordre avec autant d'énergie que de fidélité; et la paisible exécution des lois rendues dans la session dernière a prouvé l'impuissance des perturbateurs et ramené la confiance dans les esprits.

« Nous en recueillons les fruits. Notre industrie et notre commerce redoublent d'activité. J'en ai contemplé avec bonheur les résultats dans cette grande exposition, qui a montré combien de conquêtes nous sont déjà assurées, combien d'espérances nous sommes en droit de concevoir.

« Elles se réalisent à la faveur de la paix, sous la direction d'une administration active et prévoyante, par l'influence de lois sages qui, en secondant les progrès de notre agriculture et de notre industrie, ouvriront à notre commerce de nouveaux débouchés; et j'ai lieu d'espérer que la prospérité toujours croissante du pays nous permettra de faire face aux dépenses publiques avec les ressources ordinaires de l'état.

« Les lois des finances seront soumises à vos délibérations, à l'époque désignée par les règles de l'administration.

« Les lois qu'exige l'exécution des traités, et celles qui sont encore nécessaires pour l'accomplissement des promesses de la charte, vous seront présentées de nouveau dans le cours de cette session.

« Je n'ai qu'à me féliciter de l'état des relations avec les puissances étrangères.

« Les dissensions intestines qui désolaient le Portugal ont atteint leur terme. J'ai conclu avec le roi de la Grande-Bretagne, la reine d'Espagne et la reine de Portugal, un traité qui a déjà exercé sur le rétablissement de la paix dans la Péninsule la plus salutaire influence. Toujours intimement uni avec l'Angleterre, je m'occupe, de concert avec mes alliés, de la situation de l'Espagne où sont survenues des complications nouvelles, qui appellent de la part des puissances qui ont signé le traité du 22 avril une sérieuse attention.

« L'état de l'Europe est rassurant, et tout annonce que rien ne troublera la paix.

« Je compte, messieurs, et je compterai en toute occasion sur votre loyal concours. Je ne connais d'autre intérêt, je ne forme d'autre vœu que ceux de la France. Affirmer nos institutions, rallier au trône et à la charte tous les bons Français, en réprimant avec une égale fermeté les tentatives isolées ou combinées des factions contraires, c'est le seul but de mes efforts; et ma plus douce récompense sera cette affection de ma patrie, dont les témoignages excitent toujours en moi une sympathie si profonde.

« Les cris assez nombreux de vive le roi succèdent à ce discours. M. Thiers, ministre de l'intérieur, a lu ensuite la formule du serment que les députés doivent prêter, et chacun des députés présents a répondu : Je le jure.

« Quand l'appel nominal est arrivé à la lettre C, l'assemblée a paru vivement préoccupée, et les yeux se sont tournés du côté du banc où siégeait M. Cormenin, entre MM. Beslay fils et Ernest de Girardin. M. Cormenin appelé, n'a rien répondu; un moment de silence a succédé, puis M. Thiers a repris son appel qui a continué sans autre incident.

« Un mouvement assez communicatif d'hilarité s'est fait jour dans la salle, quand le canon des invalides qui devait annoncer le départ du roi pour rentrer au château a retenti bien long-temps avant que le roi pût repartir. Ce feu fait avant l'ordre, a nécessité des allées et venues d'aides de camp.

« On comptait cinquante-six pairs présents, et deux cents quarante-et-un députés.

« On lit dans le *Journal de Paris* :

« Aucune nouvelle aujourd'hui du théâtre de la guerre en Espagne, si ce n'est une lettre de Rodil en date du 21, dans laquelle il annonce qu'il compte plus que jamais sur le bon résultat de ses dispositions.

« On lit dans le *Mémorial des Pyrénées* du 26 juillet :

« Les armées de Rodil et de Zumalacarrenguy sont en présence depuis deux jours; on dirait qu'elles en sont à s'observer mutuellement, et que sentant toute l'importance de la première action qui est à la veille d'avoir lieu, les deux généraux ne veulent négliger aucunes chances pour se ménager la victoire.

« L'escadre réunie à Toulon vient de recevoir l'ordre de se disposer à faire voile vers les Dardanelles, le 31 de ce mois. En conséquence, tous les

bâtimens qui en font partie travaillent à se pourvoir d'hommes, de vivres et de matériel; pour être prêts à prendre la mer à l'époque désignée.

« Dimanche matin, MM. les forts de la Halle ont inauguré une statue de l'empereur, en plâtre bronzé, à l'angle formé par les rues de la Roquette et des Deux-Ecus, près la Halle-au-Blé, au dessus de la porte marchand de vins. Cette statue est surmontée d'un beau drapeau tricolore et d'une couronne d'immortelles. Plus de 200 personnes assistaient à cette cérémonie qui s'est faite, d'ailleurs, avec la plus grande solennité.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 1^{er} août. — Avant l'ouverture de la séance les membres réunis au pied de la tribune s'entretenaient avec vivacité des démissions offertes par les ministres de la justice et de l'intérieur.

« Les pétitions analysées sont renvoyées à la commission. M. de Meulenaere demande un congé de dix jours, à partir du 1^{er} août prochain. (Accordé.)

« MM. Lebeau et Rogier ne sont pas dans la salle. Les ministres de la guerre et des affaires étrangères sont au banc des ministres.

« M. le président. Messieurs, vous avez deux objets à l'ordre du jour, le projet de loi d'organisation communale et celui des crédits de la guerre.

« Je demande à la chambre par lequel elle se propose de commencer ?

Incident sur les démissions ministérielles.

« M. Dumortier. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Un journal qui passe pour l'organe de la pensée des ministres, nous a appris ce matin que deux membres du cabinet avaient donné leur démission, et cependant le *Mouvement* n'en a rien dit.

« Nous devons, avant toute discussion, avoir des explications à ce sujet. Avant de voter des lois qui peuvent grever le pays, il faut que nous sachions à qui nous accordons ces lois et si les hommes sont dignes de la confiance de la chambre.

« Dans un pareil état de choses, je pense que la chambre doit suspendre ses délibérations, jusqu'à ce qu'elle connaisse la composition du nouveau cabinet; peut-être devons-nous faire une exception en faveur des crédits de la guerre, puisqu'il paraît que M. le général Evain conserve son portefeuille. Mais quant aux lois générales nous devons suspendre nos travaux.

« Récemment en Angleterre, dans une circonstance semblable la chambre des communes et la chambre des lords ont suspendu leurs discussions. Je demande enfin que M. le ministre des affaires étrangères, ici présent, nous donne quelques explications (Appuyé.)

« M. le ministre des affaires étrangères. (Profond silence.) Messieurs, je n'ai pas d'explications à donner, parce que je n'ai point encore été informé officiellement que des démissions aient été données et acceptées. Je n'en ai eu connaissance que dans une conversation particulière avec un des ministres, et par le journal auquel on a fait allusion. Je n'ai aucune donnée exacte et je ne puis donc m'expliquer en ce moment.

« Rien ne me semble s'opposer à la discussion de la loi sur les crédits de la guerre, le ministre étant présent, et si c'est la discussion de la loi communale qu'on voudrait suspendre, je ne le concevrais pas davantage, car cette loi n'a rien de commun avec le ministère, elle n'est pas faite dans l'intérêt de MM. Lebeau et Rogier, elle est faite dans l'intérêt du pays; je ne concevrais donc pas, je le répète, qu'on pût en suspendre la discussion.

« M. Dumortier : Vous venez d'entendre M. le ministre des affaires étrangères dire qu'il n'avait pas d'explications à nous donner sur les démissions. Cependant la chambre ne peut rester dans une semblable alternative, et nous ne pouvons délibérer sur une loi qui concerne le département de l'intérieur, sans qu'il y ait ici quelqu'un qui, au nom du gouvernement, se rallie aux amendemens de la section centrale ou les combatte.

« S'il convient au ministre de rester dans le doute, cela ne peut nous convenir, et la constitution nous donne le moyen d'en sortir; c'est de requérir la présence des ministres, et je propose de requérir la présence des ministres de l'intérieur et de la justice. (Mouvement.)

« M. Desmanet de Biesmo : Je ne crois pas, messieurs, qu'il y ait lieu de statuer en ce moment sur la proposition de M. Dumortier. Nous avons à l'ordre du jour le projet relatif aux crédits de la guerre, le ministre est présent, cette discussion durera au moins un jour, nous pouvons y procéder, et quand viendra la discussion de la loi commu-

nale, libre à M. Dumortier de reproduire sa motion. Je ne suis d'ailleurs jusqu'à quel point la chambre peut se préoccuper du dire d'un journal qui n'a aucun caractère officiel, et vous avez vu que le *Moniteur* n'a point annoncé de démissions, ni parlé de leur acceptation. (L'ordre du jour ! l'ordre du jour !)

M. le ministre des affaires étrangères : Je déclare de nouveau que je n'ai aucune connaissance officielle des démissions.

M. Dubus : Je voulais faire des observations qui rentrent dans celles de M. Desmanet de Biesme. Ce qui a induit M. Dumortier en erreur, c'est que les bulletins de convocation portaient la loi communale pour premier objet à l'ordre du jour.

M. Dumortier. Je renonce à ma motion pour le moment. (L'ordre du jour !)

Discussion du projet de loi relatif aux crédits de la guerre.

M. le ministre de la guerre monte à la tribune. (Mouvement suivi d'un profond silence. Plusieurs membres quittent leurs places et vont se mettre au pied de la tribune.)

Messieurs, dit le ministre, le rapport de votre commission vous a fait connaître le résultat de toutes les investigations auxquelles elle a cru devoir se livrer pour apprécier les motifs de la demande des crédits supplémentaires que j'avais présentée à votre séance du 6 juin dernier, et c'est avec pleine satisfaction que j'ai vu, dans son rapport, que tous les calculs, que j'avais établis pour motiver les diverses fixations des crédits, qui dérivent de l'augmentation de l'effectif de l'armée, avaient été reconnus par elle de la plus rigoureuse exactitude.

Après quelques observations sur le budget de 1834, le ministre continue en ces termes.

Maintenant, Messieurs, j'aborde le reproche qui est fait au gouvernement, de n'avoir eu, dans la première quinzaine de mars, que 47,000 hommes disponibles à opposer à une attaque éventuelle qui serait venue du Brabant septentrional.

L'exposé des faits justifiera, je l'espère, la conduite du gouvernement.

Lorsqu'il s'est agi au mois d'octobre 1833, de dresser le budget de la guerre de 1834, l'opinion du pays et des chambres mêmes, était qu'avec la convention du 21 mai, il suffisait d'entretenir 45,000 hommes sous les armes, et qu'il fallait réduire le budget de la guerre à 40,000,000 de francs au plus. C'est d'après les motifs que je fis valoir au conseil des ministres, qui les adopta, qu'il fut décidé que le budget de la guerre serait fixé à quarante millions, et qu'avec cette somme on entretiendrait 45,000 hommes sous les armes.

C'est d'après ces données que j'établis les détails du budget pour 45,000 hommes, compris les officiers, que j'eus l'honneur de soumettre à la chambre. Le budget fut définitivement fixé à 37,459,000 francs. C'est donc d'après la somme accordée par les chambres que le gouvernement a dû régler l'effectif présent à conserver sous les armes, et vous avez vu, par le rapport de votre commission, qu'il était, à peu de différence près, égal en réalité à celui fixé par le budget.

Vous devez sentir, messieurs, qu'il est impossible, dans le maintien de cet effectif, d'exiger une rigueur mathématique, vu les variations nombreuses auxquelles il est soumis. Ces 42,000 hommes étaient, au mois de mars, répartis dans les garnisons, à l'exception de ceux qui avaient été envoyés dans le Luxembourg ou échelonnés pour s'y rendre.

Rappelant alors les événements de Luxembourg et l'initiative prise d'augmenter l'effectif au-delà des fixations du budget, le ministre dit que le gouvernement ne peut donc être justement accusé de négligence puisqu'il entretenait sous les armes le nombre d'hommes fixé par le budget, et qu'à la première apparence d'événements qui pouvaient amener quelque collision, il prit sur sa responsabilité de renforcer l'armée de 26,000 hommes.

Avec un effectif de 68,000 hommes et en laissant à Anvers et dans les Flandres les troupes qui y sont nécessaires, l'armée d'observation telle qu'elle fut organisée au 1^{er} avril présentait 45,000 hommes disponibles et prêts à se porter sur le point qui aurait été menacé.

Il est fort difficile d'allier les principes d'économie avec ceux d'une armée puissante toujours prête à agir. C'est un problème qui n'offre guères de solution possible qu'avec une organisation d'armée autre que celle que nous avons, et à laquelle il n'a pas été jugé prudent de toucher dans les circonstances actuelles. Le gouvernement s'est cependant occupé des bases de ce projet qui se lie avec celui de la garde civique qui vous a été présenté.

M. le ministre annonçant que les crédits demandés ont pour but de maintenir jusqu'au 15 octobre un effectif de 61,400 hommes aborde ensuite l'examen des quatre articles sur lesquels la commission demande une réduction. Il ne peut consentir qu'à une réduction de 200,000 francs sur la garde civique ; il consent en totalité à la réduction portant sur l'indemnité accordée aux officiers-généraux en campagne.

Le ministre donne également son adhésion à la réduction proposée sur les deux autres articles, et comme déjà il avait opéré une économie de 180,000 fr. sur le crédit primitif, la réduction totale serait de 490,242 fr. En outre le ministre a encore pu proposer de nouvelles diminutions sur la retenue de la masse de casernement des hommes campés et sur l'effectif réel des hommes sous les armes. Le montant total de la réduction s'éleverait à 913,000 fr. Enfin le général Evain termine, ainsi :

Je n'ignore pas que mon administration a été injustement attaquée ; je connais les motifs secrets qui ont dirigé ces attaques, et je n'en suis nullement surpris. Je répondrai à toutes en ce qu'elles me concernent personnellement, ainsi que les collaborateurs à qui j'ai accordé ma confiance, et qui ne l'ont certainement pas trahie.

La presse m'a aussi vivement attaqué depuis quel que tems, et je n'ai pas répondu à ses attaques, par la raison que fort de ma conscience et de la pureté de mes intentions, ayant pour unique mobile de mes actions le désir de faire le bien et de veiller aux intérêts de l'état, j'ai remis à m'en expliquer devant vous, comme les seuls juges à qui je dois rendre compte de ma conduite et des actes de mon administration.

M. Desmanet de Biesme, tout en faisant un brillant éloge de l'armée, critique certains abus qui se sont glissés dans l'administration de la guerre.

M. Desmet demande des explications sur certain marché de lits en fer contracté, suivant un journal de Namur, avec la maison Hanquet de Liège, au prix de fr 47 75 c.

M. le ministre de la guerre répond qu'il a seulement commandé 200 lits d'hôpitaux sur les économies de cette administration, et au prix modéré de fr. 38 75 c. Il s'occupe de l'établissement de couchettes en fer pour les casernes ; il a fait venir des modèles de France ; des maîtres de forges belges ont offert gratis d'autres modèles, quand ils seront tous parvenus au ministre il les soumettra à l'examen d'une commission et ensuite demandera un crédit aux chambres.

M. Jullien se livre à des considérations très-étendues sur le ministère de la guerre, dans lesquelles il répète toutes les critiques du rapport de la commission.

M. Lebeau entre dans la salle avec son portefeuille sous le bras et s'assied à sa place ordinaire au banc des ministres.

M. d'Huart désireait que le ministre s'expliquât sur les observations faites par la commission ; ensuite il prendra la parole s'il y a lieu. Pour le moment il se borne à dire qu'il considère comme un piège la réduction si pompeusement annoncée de l'armée hollandaise.

M. le ministre de la guerre annonce que la loi sur l'avancement est rédigée et prête depuis un an ; si elle n'a pas été présentée c'est parce qu'il est indispensable de connaître auparavant la décision de la chambre sur le projet relatif à l'école militaire.

Quant aux positions militaires, les anciens réglemens encore en vigueur en comptaient quatre et le ministre en a introduit deux autres par motifs d'économie.

Il est inexact, dit le ministre, de parler de cadets ; le gouvernement provisoire a admis des jeunes gens comme volontaires ; j'en ai trouvé sept à mon entrée au ministère ; deux qui sont Belges ont été nommés officiers. J'en ai admis trois depuis deux ans, et un seul, étranger il est vrai, a été nommé officier. Le ministre donne ensuite des explications sur l'état-major et sur les officiers employés au ministère.

Pendant ce discours M. Rogier entre dans la salle et prend place au banc des ministres.

M. A. Rodenbach fait remarquer que le ministre a omis de parler des indemnités des vivres de campagne et il signale l'Ecole militaire comme ayant un personnel qui coûte 49,000 fr. tandis qu'il n'y a que 48 élèves.

M. le ministre de la justice demande la parole et monte à la tribune. (Vif mouvement d'attention.)

Présentation de projets de lois sur le jury et le Code pénal. — Explications ministérielles.

Messieurs, dit le ministre, j'ai l'honneur de vous présenter un projet de loi renfermant les améliorations depuis long-temps réclamées sur l'institution du jury. La chambre voudra bien me dispenser de lui en donner lecture. (Oui ! oui !)

Dès mon entrée au ministère, j'ai porté mon attention sur un objet de la plus haute importance, les réformes à introduire dans le Code pénal. J'ai cru que la liberté des institutions de la Belgique, l'Etat avancé de sa civilisation sous le rapport de la moralité commandaient ces réformes. J'ai donc l'honneur de déposer un projet de loi sur le bureau, il est précédé d'un très long exposé de motifs que la chambre sans doute me dispensera de lire. (Oui ! oui !)

Ces deux projets, seront, je pense, messieurs, les derniers actes de mon administration. Le roi, cédant à mes sollicitations, veut bien accepter la démission que j'ai eu l'honneur de déposer ce matin entre ses mains. Je regrette que des circonstances indépendantes de ma volonté ne me permettent pas d'entrer dans des explications sur cette démission. La chambre me rendra la justice de croire que mon collègue de l'intérieur et moi avons pris notre détermination ; je dois cependant déclarer que les motifs de cette résolution ne sont point puisés dans les débats parlementaires, n'ayant qu'à me louer de l'indulgence de la chambre.

J'espère voir passer, sous peu de jours, le portefeuille dans d'autres mains, mais elles ne seront pas plus que les miennes dévouées aux intérêts du pays, à l'indépendance nationale et à la dynastie née de la révolution.

J'ajouterai, messieurs, que je resterai encore quelques jours au ministère pour ne pas entraver l'administration, mais sans caractère politique.

C'est avec douleur que nous avons appris que des insinuations avaient été élevées contre les motifs et la sincérité de notre résolution. On a été jusqu'à la qualifier d'ignoble comédie, comme nous l'avions faite en d'autres circonstances.

Messieurs, dans toutes les phases de notre carrière politique nous avons pu commettre des fautes, mais jamais nous n'avons joué la comédie. Cédant à la force des choses que les circonstances ne nous permettent pas de révéler ici, nous avons bien senti les basses accusations auxquelles nous nous exposons ; mais nous n'avons pas reculé alors que la confiance du roi et l'intérêt du pays nous commandaient de rester aux affaires. (Très-bien !)

M. le président : Acte est donné à M. le ministre de la présentation des deux projets de loi. Ils seront imprimés et distribués.

M. Dumortier : Je demande la parole pour une motion d'ordre. Messieurs, vous venez d'entendre M. le ministre de

la justice déclarer que la nouvelle annoncée ce matin par un journal était exacte et fondée ; que lui et M. Rogier se retiennent du cabinet. Cela a dû vous paraître d'autant plus extraordinaire que la chambre, dans diverses circonstances récentes, avait donné au ministère des marques non équivoques qu'il avait sa confiance. En lui donnant le droit de nomination des bourgmestres et des échevins, en lui donnant le droit de les révoquer, la chambre n'avait assurément pas donné des preuves qui pussent entraîner la dissolution du cabinet. Nous étions donc bien en droit de douter de la vérité, et c'est ce qui avait motivé l'interpellation que j'ai faite au commencement de la séance ; enfin ce qui devait confirmer nos doutes, c'était de voir le ministre des affaires étrangères dire que lui même n'avait aucune communication officielle de ce fait.

Maintenant, messieurs, je déclare pour mon compte, que quelles que soient les différences existantes entre ma manière de voir et celle des ministres sortans, je reconnais que toute leur conduite a été dictée par le patriotisme. (Mouvement.) Je pense cependant devoir leur demander une explication qu'ils ne peuvent nous refuser. Vous n'ignorez pas que des bruits ont circulé relativement à nos relations extérieures. On a dit que les négociations de Biberich avaient amené un résultat que les protocoles de la conférence de Londres avaient recommencé et que la Belgique était exposée à de nouveaux sacrifices. J'ai entendu aujourd'hui même émettre la crainte que la retraite de MM. les ministres de l'intérieur et de la justice ne fût fondée sur les concessions que la Belgique pourrait et devrait faire. Je demanderai donc aux ministres de nous dire s'il est vrai que leur retraite ait lieu pour des motifs relatifs à notre politique extérieure. Il faut que le pays n'ait aucun doute sur une pareille question.

M. le ministre de l'intérieur : Messieurs, je commencerai par remercier l'honorable préopinant des paroles flatteuses qu'il a bien voulu adresser aux ministres sortans. Quant à l'interpellation qu'il a cru devoir nous adresser, nous ne clarons très ouvertement qu'il n'y a rien de politique dans les causes de la retraite du ministre de la justice et de la mienne.

Quant aux motifs parlementaires la chambre est à même de savoir jusqu'à quel point ils ont pu motiver notre retraite. Mais je déclare de nouveau qu'il n'y a rien de politique dans cette résolution, pas plus quant aux relations étrangères que quant aux affaires intérieures.

M. le ministre des affaires étrangères : S'il devait y avoir un changement de direction à l'égard de nos affaires extérieures, je me serais immédiatement associé à la démission de mes collègues de la justice et de l'intérieur. Ce changement n'existe point, c'est pourquoi vous me voyez siéger à la place que j'occupe. Moins heureux par conséquent que les ministres démissionnaires qui viennent d'être déclarés excellens patriotes parce qu'ils s'en vont (Hilarité générale), je serai encore exposé à subir les critiques très rigoureuses d'un honorable préopinant avec ceux qui sont destinés à s'asseoir au banc ministériel.

Présentation du projet de loi sur la douane.

M. le ministre des finances dépose sur le bureau un projet tendant à renforcer la ligne intérieure de douane.

Ce projet sera imprimé, distribué et renvoyé à une commission qui sera nommée par le bureau.

Reprise de la discussion sur les crédits de la guerre.

La discussion continue. On entend MM. d'Huart, de Broeckere, Dumortier et le ministre de la guerre.

Séance demain à midi.

LIEGE, LE 2 AOUT.

Deux ministres viennent de donner leur démission. (V. l'alséance.) Nous ne nous livrerons point aujourd'hui aux réflexions qui nous inspire cet événement. Nous nous bornerons à jeter un coup d'oeil rétrospectif sur l'époque qu'ils ont eu à traverser.

Les hommes publics qui se retirent s'étaient choisis une carrière difficile. Celle de la pacification intérieure et extérieure du pays. Au moment où l'ancien cabinet leur cède la place, la *protocophobie* qu'on nous pardonne ce néologisme était arrivée à son paroxysme pathologique. C'était une vraie monomanie parlementaire dont le moment de crise s'échalaient en philippiques violentes et empoignées dont le moment d'épuisement se manifestait par un grand nombre de boules noires. Il y avait tous les diagnostics d'une antipathie malade dont on était sûr de réveiller les accès par certaines idées. Aussi des gens d'une prudence consommée, avaient reculé devant ce danger et avaient résolu la difficulté en donnant leur démission. Moyen infailible de ne pas se trouver au dessous du danger et de ne pas se mesurer avec lui. Mais tout le monde n'a pas le génie de la circonspection.

Cependant il fallait édifier la nationalité belge. Y avait-il un autre terrain à choisir que la diplomatie ? aujourd'hui que les esprits sont revenus, ce n'est plus même une question. Mais alors ! que de beaux discours dont nous n'entendrons pas la vingt-unième édition à la chambre, leurs auteurs n'ayant eu l'occasion que de les reproduire vingt fois à quelques variations près : que de beaux discours qui décernaient à leurs auteurs un brevet de

géné et de civisme et aux adversaires une flétrissure d'impopularité qui marquaient au front aux yeux de la foule, et sous ce rapport bien peu avaient l'honneur de n'être pas foule, qui marquaient au front les penseurs aux convictions fortes et à la conduite identique à leurs convictions. Il y a donc des hommes qui ont voulu recueillir l'impopularité dans un but national, comme cela a été dit, à l'époque où cela n'était pas compris parce qu'alors l'éloge et le blâme se vociféraient; qu'alors l'opinion publique était parvenue à rendre également grotesques, le capitole et la roche tarpeienne, car le ciel sait comme on sifflera un jour les plaisans dieux du capitole élevé par les tribunes du palais représentatif.

L'impopularité se trouvait également dans la plupart des questions intérieures. Il y a telle nécessité d'ordre public, d'organisation d'une liberté viable qui nous a valu la parodie du procès des ministres de Charles X. Enfin, les lois provinciales et communales ont été abordées avec toutes les préventions d'un libéralisme vague et qui ne s'était pas fait lui-même.

Maintenant le système de fondation a perdu presque tout germe d'impopularité : les voies sont faites, on pourra désormais y marcher vers la prospérité publique sans être insulté sur le passage par la sottise malveillante. Quoiqu'il survienne, on a donc moins à craindre une direction fautive puisque tout le monde pourra suivre la bonne sans un grand courage d'opinion; mais quelque chose qui arrive ces deux années d'orages et de luttes parlementaires ici comme en France auront été fort utiles.

L'opinion publique a rectifié beaucoup d'idées sur le courage civique, et les théories politiques. Il n'est plus aussi indispensable qu'alors de débiter un lieu commun pour avoir la réputation d'un esprit original, ni trembler devant l'opinion de tous les sots, pour être cité pour l'indépendance de son opinion.

M. le chevalier Almeida de Garett a remis lundi à M. le ministre des affaires étrangères les lettres de créance qui l'accréditent près du gouvernement belge comme chargé d'affaires du gouvernement de S. M. la reine du Portugal et des Algarves. Il a été reçu mercredi par le roi et la reine, et a eu l'honneur de remettre à S. M. la reine des lettres particulières de L. M. la reine du Portugal et l'impératrice du Brésil, duchesse de Bragança.

— Le jeune Vicuxtemps est de retour à Bruxelles de son voyage en Allemagne.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Faculté de droit. — MM. François Duvivier, de Schalkoven, et Aug. Jean Baptiste Wanderpepen, de Binche, subiront leur examen de candidat, le 5 août, à 8 et 10 heures.

M. Gustave Thisquen, de Limbourg, subira son examen de docteur, le 6 août, à 8 heures.

MM. Adolphe Jacquier, de Neufchâteau, et Jacques Edmond Hechtermaus, de Bilsen, subiront leur examen de candidat, le même jour et 10 heures.

M. Guille Edouard Donville, de Liège, subira l'examen de candidat le 6 du courant, à 11 heures.

Faculté des sciences. — MM. Louis Tombeur de Walleffe-St. Pierre, et Charles Ranwez de Huy, subiront l'examen de candidat le 4 du courant, à 4 et 5 heures.

MM. Servais Joseph Vervier d'Enival, Michel Lambert Fabry, de Limont et Nicolas Lovorix, de Sassem, subiront le même examen le 5 du courant, à 4, 5 et 6 heures.

MM. Jean Hubert Joosten de Ruremonde, Jean Massart de Jupille, et Jean Prudent Céléste Cruls, de Saint-Trond, subiront le même examen le 6 du courant, à 4, 5 et 6 heures.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 2 août.

Pain de seigle, 49 centimes au lieu de 48 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 30 c. au lieu de 29 c.
Pain dit de ménage, 43 centimes au lieu de 42 centimes.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche, 3 août, pour le premier début de M. Teisserre, Lemaire, Mme. Schnetz et le second début de M. Marius et de Mme. Prévost, *Concert à la Cour*, opéra en un acte, musique d'Auber, dans lequel M. Lemaire remplira le rôle d'Astucio, Mme. Prévost celui d'Adèle, Mme. Schnetz celui de Carlina et MM. de Mondonville et Marius pour faciliter cette représentation en attendant les débuts de M. Gelaes, rempliront pour cette fois seulement les rôles du Prince et de Victor, suivi de la reprise de la *Muette de Portici*, grand opéra en cinq actes, à grand spectacle, paroles de Scribe, musique d'Auber, M. Teisserre remplira le rôle de Masaniello, M. Marius celui d'Alphonse et Mme. Prévost celui d'Elmire. On commencera à 6 heures.

ERRATUM. — N° d'hier, article *spe tacle*, lisez : un progrès de civilisation, au lieu de au progrès.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Le secrétaire général a l'honneur d'informer MM. les sociétaires, que M. le colonel Leboutte, a bien voulu mettre la musique de son régiment à la disposition de la commission.

En conséquence il y aura HARMONIE dimanche au local de la société. De plus ballottage de plusieurs candidats
LECOQ. 293

Dimanche 3 août, à l'occasion de la FÊTE en LAIRESSE, BAL au Petit Sans-Soucy, sur Avroy. 292

A l'occasion de la fête à Sclessin, BAL aujourd'hui dimanche au Waux-Hall, à Fragnée. 306

DEUX BOUTONS en brillant, montés sur émaille avec bord sicolé, ont été perdus dans le courant de mars dernier, sur la route de Huy à Liège. Cent francs de récompense à celui qui en donnera connaissance à M. G. CULOT, orfèvre-joaillier, rue du Pont-d'Ile, n° 34, à Liège. 312

La CONCORDE établie chez M. DEBEUR, faubourg St.-Gilles, a l'honneur d'informer les amateurs de bons PIGEONS qu'il partira jeudi prochain, 7 août, à neuf heures précises du soir, UNE ou DEUX HOTTES de PIGEONS pour VERSAILLES. 305

H. GHAYE, fils, rue Vinaved'Ile, n° 36, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de Paris, un GRAND ASSORTIMENT DE CHAPEAUX à la mode tant en castor qu'en soie de Lyon, sur feutre imperméable. 307

SALLE DE VENTE

RUE FERONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

Lundi, 4 août, il sera vendu de bonnes LITTERIES dont cinq MATELATS, MEUBLES, LINGES, HABILLEMENS et plusieurs VOITURES dont deux de marchand. 30

Nouveaux HARENGS pleins à 20 cents la pièce, chez L. ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, n° 309.

L'HOTEL DES GRANDS BAINS à Chaudfontaine.

Avec jardin, bosquets, etc., est à LOUER pour le 1^{er} mars 1835. S'adresser pour en connaître les conditions à M^e CLERMONT, avoué à Liège. 57

Nouveau COMMERCE de SANGSUES de G. J. DENIS, fils, rue derrière St. Thomas, n° 327, près la Douane. 284

La commission administrative des Hospices Civils de Liège, mettra, le jeudi 4 septembre 1834, à 3 heures précises de relevée, à la salle de ses séances, en adjudication publique au rabais, par soumission, puis de vive voix à l'extinction des feux, les travaux de réparation en maçonnerie et menuiserie à faire à la maison sise au Pont-Maghin n° 32, à Liège, tenue à bail par le sieur GOFFIN.

Les soumissions devront être remises au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi.

Le cahier des charges, est à voir tous les jours de 9 heures à midi au secrétariat de la dite commission. Les seuls soumissionnaires sont admis à concourir. 300

Une GARDE D'ENFANT connaissant aussi le service d'un ménage, peut se présenter rue St. Severin, n° 53.

Mardi 12 août 1834, à 9 heures, l'autorité locale de Louvigné mettra au rabais, en la maison commune, la CONSTRUCTION d'une SALLE D'ÉCOLE et d'une MAISON pour l'institution.

On peut voir les conditions au secrétariat dudit lieu. 302

QUARTIER GARNI A LOUER, place du Spectacle, n° 716, composé de trois pièces au premier, cuisine et une écurie, si on le désire. 310

VENTE de TROIS MAGNIFIQUES MAISONS de commerce et de trois autres, pour sortir de l'indivision.

Le samedi 23 de ce mois, 2 heures de relevée, les héritiers de M. Calès et autres vendront aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain Pont, à Liège, TROIS MAISONS, sises à Liège, rue Royale, n° 923, 924 et 925, des plus avantageuses pour le commerce, bâties en 1828, et composées; savoir :

La première de deux boutiques donnant sur la rue et sur le Marché, d'un salon et d'une cuisine.

La seconde, d'une boutique, d'un salon et d'une cuisine.

Et la troisième, d'une boutique, de deux pièces et d'une cuisine.

Chacune de ces trois maisons avec jardins, cotées 101, 101 bis et 102, situées faubourg Sainte-Walburge, commune de Liège.

S'adresser pour voir les conditions à MM. COMBES, avocat; PAQUES et GILKINET, notaires à Liège; ou à M^r FAURE, rédacteur en chef de l'Indépendant, à Bruxelles. 295

Thomas Joseph CAMBRESY, au pont d'Avroy, n° 552, à Liège, continue à bomber les carreaux en beau verre blanc pour vitrine, et tout ce qui concerne la bonberie de verre en tout genre. 20

Le mercredi 20 août 1834, à 11 heures du matin, le notaire GILKINET VENDRA aux enchères, en son étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588, une MAISON en bon état de réparations, sise à Liège, rue derrière Ste-Catherine, n° 169, se composant au rez de chaussée de 2 places, d'une cuisine, d'une petite boutique, d'une cour avec pompe et d'un arrière bâtiment, de 4 pièces au premier et 4 au second étage, beau grenier, belles caves.

On peut traiter de gré à gré pour l'acquisition de la dite maison, avant le jour ci-dessus fixé pour l'adjudication.

S'adresser au dit notaire pour plus amples renseignements. 304

VENTE D'UNE MAISON,

en conformité de la loi du 12 juin 1816.

Judi, 14 août 1834, à deux heures de relevée, il sera procédé pardevant M. BOUHY, juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue St.-Jean n° 11, par le ministère de M^e LAMBINON, notaire à Liège, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques et au plus offrant, d'une MAISON cotée n° 742, avec jardin et dépendances, située en Bergerue, derrière la salle du Spectacle, à Liège, joignant MM. le médecin Lombard, Galopin et autres.

S'adresser à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON.

A VENDRE en l'étude de M^e LAMBINON, notaire à Liège, sise près de l'Hôtel-de-Ville, n° 1002.

Un MARTINET, connu sous le nom du vieux Maqua, bâtimens, harnais, ustensils, arbre, marteaux, biez, coup d'eau, l'un des meilleurs de la rivière d'Ourte, situé à Colonsster, commune d'Embourg, tenant à Mme. veuve Servais-Grisard, Delforge et autres. 309

41^e. RÉGIMENT D'INFANTRIE.

Le conseil d'administration supérieure du susdit régiment procédera jeudi 7 août, à neuf heures du matin, au local du magasin d'habillement, situé fond St.-Servais, à l'ADJUDICATION publique, au rabais, sous approbation ultérieure de M. le ministre directeur de la guerre, à la Fourniture de savoir :

- 2000 mètres toiles de doublure.
- 4000 sacs à habit.
- 1000 paires de chaussettes en laine.
- 50 pantalons de toile de sous officiers.
- 1000 paires de guêtres de toile ordinaire.
- 4000 essuie-mains.
- 500 martinets.

Les modèles, clauses et conditions, sont déposés au susdit magasin, où le public peut en prendre inspection tous les jours, de 9 heures à midi, et de 3 à 7 heures du soir.

Liège, le 2 août 1834. Le major président, Signé, BAUDOUX.

Par ordonnance : Le capitaine quartier-maître, Signé, VERDYEN.

VENTE D'IMMEUBLES ET RENTE.

Le jeudi 7 août 1834, à 10 heures du matin, pardevant M. le juge de paix des cantons du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, au bureau de ses séances, rue St.-Jean-en-Ile, il sera procédé par le ministère de M. PARMENTIER, notaire à Liège, à ce commis par jugement, à la VENTE aux enchères et par licitation, entre majeurs et mineurs, des IMMEUBLES et RENTE, ci-après désignés.

1^o Une MAISON avec cour, située en la commune de St.-Nicolas-en-Glain, sur la chaussée, occupée par Mathieu Albert.

2^o Une PIÈCE de Potager, sise au HAUT-PRÉ, commune de Liège, de la contenance de 95 perches 906 palmes (23 verges grandes environ ancienne mesure locale) tenant d'un côté aux enfans Goffin, d'autre à Nicolas Julia, et d'un 3^o côté à Lambert Coppé.

RENTE EN NATURE.

3^o 122 Litrons 84 dès, ou 4 setiers, ancienne mesure, d'épeautre, due par Mignolet de Roufosse.

S'adresser pour connaître les conditions audit notaire PARMENTIER. 298

VENTE D'IMMEUBLES.

Le lundi 11 août 1834, à 10 heures du matin, par devant M. le juge de paix des cantons du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, au bureau de ses séances, rue St.-Jean-en-Ile, il sera procédé, par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire à Liège, à ce commis, par jugement, à la VENTE aux enchères et par licitation, entre majeurs et mineurs, des IMMEUBLES ci-après désignés, situés en la commune d'Ans et Glain :

1^o Une maison n° 199, avec cabinet, étables à vaches, grenier et cave; plus, 11 perches 83 aunes carrées, ou 2 verges grandes 14 petites, ancienne mesure locale, de jardin potager, appartenant à la dite maison : le tout situé en lieu dit Star, et tenant d'un côté aux enfans de Martin Boyv, d'autre à M. Wasseige-Notent, et d'un 3^o côté aux enfans de Jean Servais.

2^o Un verger, sis au même lieu, contenant 25 perches 93 aunes 85 cent., ou 5 verges gr. 49 petites, tenant d'un côté aux enfans Boyv et d'autre à M. Hubin fils.

3^o Et une pièce de jardin potager, sise au même lieu, contenant 15 perch. 79 a. carrées, ou 3 verges gr. 42 petites, joignant d'un côté à M. Hubin père, et d'autre aux enfans Pahau.

S'adresser pour connaître les conditions, au dit notaire PARMENTIER. 296

Le lundi 18 août 1834, deux heures de relevée, on VENDRA aux enchères publiques, par le ministère du notaire PAQUE, en son étude rue Souverain-Pont, à Liège, les PIÈCES DE TERRE dont la désignation suit, situés à Hollogne-aux-Pierres, savoir :

1^o Une de 130 perches 78 aunes (30 verges), près du chemin dit *Bouhon Bourdoux*, joignant aux enfans Hanson et Ant. Jonneau.

2^o Une de 103 perches 97 aunes (23 verges 17 petites), situées au même endroit, tenant à Jonneau, Pirotte et aux enfans Hanson.

3^o Et une de 21 perches 80 aunes (5 verg.), en lieu dit *Flot*, joignant à M. de Fabribeckers, Catherine Renson, Melon et aux enfans Fourneau.

S'adresser audit notaire PAQUE, pour les conditions. 267

Adjudication d'une MAISON de Commerce.

Le mardi 12 août 1834, dix heures du matin, en l'étude de M^e BERTRAND, notaire à Liège, il sera VENDU aux enchères publiques, une MAISON en bon état et solidement construite, située à Liège, rue St-Severin, n^o 696, ayant une belle boutique avec 2 fenêtres (vitrines), 2 corps de bâtiments, 2 pompes, cour et belles caves. Elle est grevée de 3 rentes formant presque les deux tiers du prix. L'adjudicataire pourra en jouir de suite.

Jeudi 14 août 1834, 10 heures du matin, on VENDRA définitivement aux enchères publiques en l'étude et par le ministère du notaire PAQUE, à Liège :

La belle FERME de ROUVROY, avec 3 étangs, fontaine, et 63 bonniers 65 perches (73 bonniers ancienne mesure) de jardin, enclos, prairies dont une contient environ 300 arbres à fruits en plein rapport, pâtures, terres labourables et bois, le tout situé en la commune de Horion-Hozémont, canton de Hollogne-aux-Pierres, arrondissement de Liège.

Aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire 266

VENTE D'IMMEUBLES.

Le jeudi 7 août 1834, à 3 heures de relevée, il sera procédé, par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire, en son étude, place de la Comédie à Liège, à la VENTE aux enchères des immeubles ci-après désignés, savoir :

1^{er} Lot. — Une maison située à Longdoz, commune de Liège, n^o 282, servant à une fabrique de tuiles et poterie, consistant en 2 pièces au rez-de-chaussée, vestibule, pompe, chaudière, étables à vaches, 2 pièces au 1^{er} étage, 2 au second, vastes greniers, caves, grande cour, deux séchoirs et un four à tuiles et poterie; le tout ne formant qu'un ensemble et mesurant en superficie 5 perches 37 aunes.

Ces immeubles sont exploités par Arnold Moest.

2^e Lot. — 2 pièces de JARDIN POTAGER, sises à Longdoz, en lieu dit El Bassinne, contenant ensemble 11 perches 69 aunes carrées, ou 2 verges gr. 14 p. ancienne mesure locale, et séparées par un sentier, tenant d'un côté à Joseph Conrardy, d'un autre à Arnold Foidar, et d'un troisième à la ruelle des Foulons.

3^e Lot. — Une pièce de JARDIN POTAGER, sise au même lieu, contenant 18 perches 68 aunes carrées, ou 4 verges gr. 5 p., tenant d'un côté au sentier dit El Bassinne, et d'autre à M. Dubois.

4^e Lot. — Une idem, sise au même lieu, contenant 33 perches 20 aunes carrées, ou 7 verges gr. 15 pet tenant d'un bout au chemin des Mauvais Chevaux, et d'un autre bout à la ruelle des Foulons.

5^e Lot. — Une petite pièce de pré, sise sur l'île de Longdoz, fermée par deux branches de la rivière d'Ourte, tenant d'un côté à M. Henri Dubois, et d'autre au sieur Jaquet.

6^e Lot. — Une pièce de Houblonnière sise en lieu dit Cornillon, commune de Liège, à côté de la route de la Chartreuse, contenant 9 perches 94 aunes carrées, ou 2 verg. gr. 5 pet., tenant vers le Pont-d'Amersœur à Léonard Donnay et vers la Chartreuse à l'hospice des Cornillon, et vers Jupille à André Declaye.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente, au dit notaire PARMENTIER. 297

(144) Le lundi onze août 1834, à 10 heures, M^e DUSART, notaire à Liège, exposera en vente, à la chaleur des enchères, en son étude, rue Féronstrée, une belle MAISON de CAMPAGNE, jouissant d'une vue très agréable, située devant le pont, vis-à-vis du passage d'eau de Visé, n^o 15, avec un très grand jardin entouré de murs garnis d'arbres en espalier, une prairie attenante au jardin et un très vaste bâtiment, avec cour, remise, écurie et porte cochère, dans lequel on peut établir une distillerie ou toute autre fabrique et une habitation.

Cette propriété est libre de charge et on accordera beaucoup de facilités pour le paiement du prix.

S'adresser audit notaire DUSART.

Beau et grand QUARTIER garni, avec ou sans écurie, à LOUER rue devant la Magdelaine, n^o 273. 236

Le 8 août prochain, à 10 heures, M^e DUSART notaire, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, deux MAISONS libres de charges, ayant chacune une cour et un bâtiment derrière, situées en cette ville, rue de la Sirène, quartier du Nord, l'une cotée 117 et l'autre 1119.

ON DEMANDE UN BON COCHER qui connaisse parfaitement son état ainsi que le labour. Il doit être muni de bonnes recommandations. S'adresser au château de Frature, en Condroz, canton de Nandrin. 275

VENTE DE SUPERBES PROPRIÉTÉS

Situées dans les communes d'OUGRÉE et SERAING, à une lieue de la ville de Liège, au bord de la Meuse.

On fait savoir que le cinq août 1834, à 9 heures, et le lendemain à la même heure, s'il y a lieu, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Verviers le 16 mai dernier, il sera procédé à la vente aux enchères, devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, à ce délégué, en son bureau rue Saint-Jean-en-Île, et par le ministère de M^e DUSART, notaire, audit Liège, à ce commis, de diverses belles propriétés, toutes de première classe, situées dans les communes d'Ougrée et Seraing, arrondissement et province de Liège, savoir :

1^{er} Lot. — Le château de Belveder, avec cour, un jardin entouré de murs contenant environ 56 perches 66 aunes, une écurie pour dix chevaux et trois remises; l'écurie et les remises sont dans la cour du fermier. Un corps de ferme dit Belvever tel que l'occupent présentement les sieurs Jean et Toussaint Marquet frères avec écurie, étable, grange, prairies et terres qui en dépendent et dont le détail suit :

1^o Un bonnier métrique 87 perches 57 aunes de prairies et étangs; 2^o une prairie plantée d'arbres contenant 3 bonniers métriques 39 perches 5 aunes, joignant du nord au n^o 1^{er}, 3^o un petit jardin de 6 perches 68 aunes; 4^o une prairie plantée d'arbres d'un bonnier métrique 13 perches 86 aunes; 5^o un petit jardin de 5 perches 76 aunes; 6^o un jardin potager de 33 perches 2 aunes; 7^o une prairie plantée d'arbres contenant un bonnier métrique 51 perches 16 aunes; 8^o la terre dite Bodson de 69 perches 70 aunes; 9^o une pièce de terre de sept bonniers 92 perches 2 aunes; 10^o une pièce de terre de 34 perches 28 aunes, située dans la campagne de dessous; 11^o une pièce de terre située dans la même campagne de 15 perches 60 aunes; 12^o une pièce de terre située en même lieu d'un bonnier 4 perches 65 aunes; 13^o la terre closière des Hospices d'un bonnier 74 perches 38 aunes; 14^o une pièce de terre de 30 perches 76 aunes; 15^o une pièce de terre de 76 perches 1 aune; 16^o une pièce de terre d'un bonnier 80 perches 2 aunes; 17^o une idem de 30 perches 68 aunes; 18^o une idem de neuf bonniers 16 perches 93 aunes; 19^o une idem dite Aimond située dans la commune d'Ougrée, campagne des Monts d'un bonnier 39 perches 34 aunes; 20^o une idem de 56 perches 66 aunes; 21^o et une de huit bonniers métriques 71 perches 78 aunes dans l'enclos du Prince à Seraing-sur-Meuse.

2^e Lot. — La ferme du petit Mont, commune de Seraing-sur-Meuse occupée par le sieur Victor Nihoul, consistant en maison de fermier, bâtiments d'exploitation, grange, écurie, étables, cour, jardin, prairies et terre, savoir :

1^o Un jardin de 29 perches 63 aunes; 2^o une prairie d'un bonnier métrique 65 perches 65 aunes; 3^o une idem à côté de la précédente de deux bonniers 92 perches 73 aunes; 4^o une idem à côté de la précédente de deux bonniers 62 perches 30 aunes; 5^o un petit bois de la contenance d'un bonnier 76 perches 12 aunes, joignant à la prairie n^o 4, 6^o une pièce de terre et prairie de deux bonniers métriques 98 perches 40 aunes, joignant du levant audit bois; 7^o une pièce de terre entourée de hayes de quatre bonniers 49 perches 17 aunes; 8^o une idem située au Pierreux de 30 perches 52 aunes; 9^o une idem nommée Terre au Flot de 29 perches 86 aunes; 10^o une idem située au même lieu de 66 perches 70 aunes; 11^o une pièce de terre traversée par un chemin de 75 perches 41 aunes; 12^o une idem sise à la *Lassauderie* de deux bonniers métriques; 13^o une idem située au même lieu de deux bonniers 13 perches 61 aunes; 14^o une idem au même lieu de 21 perches 80 aunes; 15^o une idem au même lieu de 37 perches 93 aunes; 16^o et une de huit bonniers métriques 7 perches 71 aunes, située dans l'enclos du Prince, commune de Seraing-sur-Meuse.

3^e Lot. — Une belle et grande maison de campagne, située sur le bord de la Meuse, jouissant de la vue la plus agréable, occupée par M. Soppers, avec écurie, remise, un jardin d'une contenance d'environ un bonnier métrique 53 perches 72 aunes, et une prairie sise au même lieu joignant au jardin susdit, contenant 45 perches 34 aunes, traversée par un ruisseau.

4^e Lot. — Une petite prairie à Seraing, contenant 9 perches 91 aunes.

5^e Lot. Une maison dite de Bavière à Seraing, avec jardin et dépendances occupée par le sieur Mathieu Jacques Bertrand, et 43 perches 58 aunes de pré à prendre de la pièce contigue.

6^e Lot. — Une pièce de la contenance de 43 perches 59 aunes, exploitée par J. J. Giltay.

7^e Lot. — Une maison avec grange, étables, jardins, prairies, appendices et dépendances, contenant 87 perches 19 aunes, située à Lize, commune de Seraing, détenue par Léonard Nicolas Delyaux.

8^e Lot. — Une prairie plantée d'arbres, sise à Lize, commune de Seraing, contenant 14 perches 61 aunes.

9^e Lot. — Une prairie sise à Lize, commune de Seraing, contenant 32 perches 69 aunes.

10^e Lot. — Les terres sises au Moulinay, contenant environ 95 perches 89 aunes.

11^e Lot. — Une pièce de terre sise en la campagne de Morchamps, de la contenance de 19 perches 62 aunes.

12^e Lot. — Une pièce de terre en la campagne de Morchamps, contenant 26 perches 16 aunes.

13^e Lot. — Une pièce de terre en la campagne de Morchamps, à la ruelle nommée Pavion, contenant 61 perches 3 aunes.

14^e Lot. — Une pièce de terre labourable située au Chatqueue de la contenance de deux bonniers métriques 61 perches 65 aunes, entourée de hayes de trois côtés.

15^e Lot. — Une pièce de terre sise à la Chatqueue de la contenance de 56 perches 66 aunes.

16^e Lot. — Une pièce de terre sise alle Boeme contenant environ treize perches.

17^e Lot. — Une pièce de terre en la campagne de Morchamps, contenant 13 perches 8 aunes.

18^e Lot. — Une pièce de terre en la même campagne de Morchamps contenant 8 perches 71 aunes.

19^e Lot. — Une pièce de terre, dessous la Boeme contenant environ 19 perches.

20^e Lot. — Une pièce de terre sise à la vieille Espérance, contenant 43 perches 59 aunes.

21^e Lot. — Une pièce de terre dans la campagne de Morchamps au Tige des trois Melées contenant 48 perches 61 aunes.

22^e Lot. — Une idem située en la campagne de Seraing, contenant 42 perches 96 aunes.

23^e Lot. — Une idem sise au *Molinay* contenant 35 perches 61 aunes.

24^e Lot. — Une idem au Macis longeant le chemin de Lize à Seraing contenant deux bonniers 68 perches 43 aunes.

25^e Lot. — Une idem près la Glacière contenant deux bonniers 76 perches 17 aunes.

26^e Lot. — Une pièce de terre située à Marilhaye exploitée par le sieur Weigny de la contenance d'un bonnier métrique 61 perches 61 aunes.

27^e Lot. — Une idem au même lieu contenant deux bonniers 17 perches 97 aunes.

28^e Lot. — Une idem située au même lieu contenant un bonnier 95 perches 16 aunes.

29^e Lot. — Une pièce de terre au même lieu contenant un bonnier 14 perches 87 aunes.

30^e Lot. — Une idem au même lieu de la contenance de deux bonniers 50 perches 38 aunes.

31^e Lot. — Une pièce de terre au même lieu contenant un bonnier 56 perches 60 aunes.

32^e Lot. — Une idem située au même lieu contenant un bonnier 2 perches 45 aunes.

33^e Lot. — Une prairie ou paxis, située aussi à Marilhaye, contenant 33 perches 56 aunes.

34^e Lot. — Une pièce de terre située à Marilhaye contenant 54 perches 49 aunes.

35^e et dernier Lot. — Un bois dit *Bois de Lanoe*, situé en la commune d'Ougrée, contenant treize bonniers métriques 13 perches.

S'adresser en l'étude dudit M^e DUSART, notaire, rue Féronstrée, à Liège, pour connaître les conditions de la VENTE et obtenir tous les renseignements qu'on peut désirer.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 22 juillet. — Métalliques, 96 1/8 Actions de la banque 1241 0/0.

Bourse de Paris, du 31 juillet. — Rentes, 5 p. 97, 105 fin cour, 105 70. — Rentes, 3 p. c. 75 50, fin cour, 75 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 92 90; fin cour, 92 10. — Emprunt Guebhard, 73 1/4; fin cour, 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 97, 56 7/8; fin cour, 56 3/4; 3 p. 75 38 3/8 — fin cour, 37 1/2; différée 00 0/0. — Cortés, 35 1/2 — Portugal, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 0/0; fin cour, 00 0/0. — Empr. romain, 98 1/2 fin cour, 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 31 juillet. — Dette active, 51 1/4 Dito, 97 1/4 Bill de change, 22 1/8 0000. — Oblig. du Spicicat, 89 3/8 0000 — Dito, 72 1/2 00 0. — Rente des dom. Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe Hop. et C., 101 7/8 0/0. Dito de 1828, 101 3/4 000 — Inscr. russes, 68 0/0 0000 — Empr. russe 1831, 96 5/8 00,00. — Rente perp. d'Esp., 0/0 — Dito 00000. — Dette diff. d'Esp., 16 3/4 00,00 — Obl. mét. Autriche, 96 5/8 00,00 — Lots chez Gollals, 0,00. — Cort. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danovises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 78 1/2 — Cortés, 33 1/8 000. — Dito Grec, 0 — Dito de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 1^{er} août.

Changes.	a courts jours.	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam	1 1/8 0/0 perte.		
Londres.	12 0/1 1/4	11 96 1/4	P
Paris.	47 3/8	A 47 1/16	46 15/16
Francofort.	36 0/00	A 35 7/8	A 35 3/4
Hambourg.	35 5/16	A	

Escompte 4 0/0.

Effets publics, Belgique — Dette active, 102 1/2 P. Id. de 41 1/4 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 1/4 P. — Id. de 12 mill., 00/00. Id. de 24 mill., 000 0/000 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 87 A et 94 3/4 P. — Espagne. Guebb., 75 1/2 P. 0. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 Id. perp. Amst., 58 1/4 57 3/8 00 000 00/00. Idem dette différée, 46 3/8 et P.

Bourse de Bruxelles, du 1^{er} août. — Belgique. Dette active, 51 1/4 P. Empr. 24 mill., 97 00/00. — Hollande. Dette active, 50 1/4 P. — Espagne Gueb., 72 0/0 P. Perpétuelle Anvers 4 p. 0/0. 00 0/0 0. Id. Amst., 5 p. 97, 56 3/4 0. Id. Paris, 3 p. 97, 39. Cortés à Lond., 34 3/4 P. Dette diff. 16 1/2 A.

MARCHÉ DE HASSELT, du 1^{er} août.

From, l'hect., 15-60—Seigle, 9-40—Orge, 0-00—Sarrasin, 5-60 —Avoine, 0 00.—Genièvre, à 40 degr. 40.—Beurre, kilog. 1 60